nmuniqué agnol, &

fir de voir observera échangée francois.

& de celle irent dans ces celles e en usera espectiveà l'époque harmonie. le du mi-

is, adresse du 26 de le Madrid. nds le défaite par neutralité 1 issue de A la ma-XVI, la la modees affaires agit ne lui ncien allie. saux prin-est certain i; si quella nation, ie des pargouverne-rront faire fes traités ime envers s : la prérémoignage fait allier impter fur ant ces ré-M. Catho-

le de vous ffions, que emain. Convention

nois 1792,

261. 26 5 1. 160. 170. nts... 4. b. LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGERES. Du DIMANCHE 30 Décembre 1792, l'an premier de la République.

Les personnes dont l'abonnement à la Gazette Universelle finissoit le dernier septembre, recevront cette Feuille jusqu'au janvier; elles sont priées de renouveller seur souscerpe avant cette époque, afin que seur service n'éprouve aucune

Le Bureau des Nouvelles politiques, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n°. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an. 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulieres, ni les lettres taxées.

Suite du Tableau politique & révolutionnaire de l'Europe.

De l'Espagne. (6e. & dernier article.)

DE toutes les causes qui peuvent produire une révolution en Espagne, aucune peut-être n'est plus sûre ni plus prochaine que l'indépendance de l'Amérique méridionale. Les effets qui en réfulteroient seroient bien différens de ceu qu'a produit findépendance des colonies angloifes L'Espagne n'a pas les resources immenses qui sont restées à l'Angleterre, & elle ne pourroit pas se flatter de conserver, comme elle, le commerce du Nouveau-Monde: privée de l'or & des autres productions de ses colonies, & ne pouvant qu'avec le tems profiter de la richesse de son sol, elle éprouveroit un bouleversement qui ameneroit un autre ordre de choses. Le gouvernement, sans moyens, sans forces, seroit obligé d'appeller le peuple à l'exercice de ses droits, ou bientôt le peuple le reprendroit de lui-même.

Lorsque l'on confidere l'étendue du continent de l'Amérique méridionale, la variété & l'abondance de ses productions, la égularité & l'activité de son commerce, on voit qu'il est, relativement à ses besoins, plus indépendant de l'Europe que ne l'étoit l'Amérique septentrionale. Les colonies espagnoles se feroient séparées les premieres de leur métropole, si des causes morales n'avoient assurée cet avantage aux Anglo-Américains. Plus familiarisés que les Espagnols avec les idées de liberté & de saine politique, ils ont été à portée de profiter de la premiere occasion favorable, pour rompre les liens qui les tenoient dans l'indépendance de la métropole. L'ambition & l'injustice du gouvernement britannique leur ont se devancer de peu de tens l'époque où la scission se seroit faite par la force même des choses

Il est difficile de prévoir le tems où les colonies espagnoles se se le leur métropole, si des circonstances imprévues ne viennent pas l'accélérer. Tant que l'Espagne les gouvernera avec douceur & sagesse, des peuples indolens, fastueux, superstitieux & peu accoutumes à raisonner sur des matieres de gouvernement, resteront soumis à la métropole qui les gouverne & les protege : n'étant point de caractere à recourir aux armes pour s'assurer l'indépendance, ils continueront de payer les taxes qu'on leur impose à titre d'offrande; mais ils ne souffriront pas qu'on les accable d'impôts arbitraires. Le gouvernement d'Espagne, comme celui d'Angleterre, a été obligé d'annuller les réglemens auxquels il vouloit soumettre ses colonies, parce qu'il a senti qu'il ne pourroit les faire exécuter; plus sage que celui-ci, il n'a jamais essayé d'employer la force pour vaincre leur résistance.

On doit regarder la souveraineté que le monarque d'Espagne exerce sur l'Amérique méridionale comme très-précaire, lorsque l'on confidere que le nombre des naturels du pays excede de beaucoup celui que la métropole y envoie en qualué de gouverneurs de juges & de foldats; que ces peuples élifent leurs magnitrats; qu'ils ont en main le pouvoir exécutif de route adminifration fubalterne, qu'ils font les maitres de choîfr dans minifration subalterne; qu'ils sont les maîtres de choisir dans leur corps ceux qui leur conviennent le plus, & qu'ils disposent du gouvernement intérieur dont le roi ne se mêle jamais. Un pays austi vaste que celui de l'Amérique meridionale, où l'on a fait de si grands progrès dans l'agriculture & le com-merce, & dont l'accrosssement en qualité d'état est si rapide, devient tous les jours trop puissant pour pouvoir être gouverné par une puissance qui en est si éloignée.

L'exemple des Etats-Unis sera bientôt suivi par les Hispano-Americains; mais on peut conjecturer que leur révolution ne produira point un gouvernement démocratique. Il est probable que chez eux l'insurrection sera dirigée par un génie entre-prenant qui, pour se venger du pouvoir arbitraire, ou pour satisfaire son ambition, profitere des dispositions de ses conci-

toyens, & fondera une monarchie puissante.

ANGLETERRE.

Extrait d'une lettre particuliere de Londres, du 23 décembre.

On se flatte ici que les débats de la chambre des communes, On le natte let que les debats de la chambre des communes, fur les moyens de saire connoître aux François tout l'intérêt que la nation angloise prend au fort de Louis XVI, produiront un heureux effet. Quoiqu'en ait dit M. Pitt, il est probable que si on avoit pris une voie plus directe & plus solemnelle, on auroit été plus assuré du succès. Mais envoyer un ambassadeur, c'auroit été reconnoître en quelque sorte la république françoise, & c'est ce que le gouvernement ne sera pas, à moins qu'on n'accepte sa médiation.

Si on peut en croire des personnes ordinairement bien informées, voici quelles sont les dernieres résolutions du cabinet de Saint-James. Il proposera à la France de reconnoître le nouveau gouvernement, & d'être médiateur pour la paix, mais à condition que les Bourbons pourront se retirer où ils voudront, que les français évacueront les pays qu'occupent leurs troupes, qu'ils renonceront à la liberté de l'Escaut. On présume ici que ces propositions seront rejettées par la convention nationale, parce que ses membres, étrangers, dit-on, à la politique, s'exagèrent l'influence des principes philosophiques, & ne sont pas assez sujets à la responsabilité, pour craindre d'entraîner leur patrie dans une guerre générale sur terre & sur mer. Ces propositions sont en même-tems de nature à populariser le ministère anglois, & à lui laisser la liberté de déployer tous ses moyens en cas de guerre. En effet, dit-on, que peuvent desirer de plus les françois, que de voir reconnoître leur gouverne-ment & d'obtenir la paix? Peuvent-ils se resuser à la liberté des Bourbons, qui ne seront plus à craindre; & est-il de la générosité d'une grande nation d'exercer une vengeance inutile? Peuvent-ils blamer l'Angleterre si elle s'oppose a leur aggrandiffement? N'ont-ils pas cux-mêmes renoncé à toute conquête? Quant à la liberté de l'Escaut, les francois ne peuvent y prendre un intérêt direct, elle doit être l'objet d'une négociation entre les Hollandois & les Belges; & ceux-ci n'ont pas le droit de la demander, sans accorder des sûretés & des dédommagemens.

Les amis de la révolution desirent, que les français n'exposent pas le sort de la liberté aux événemens d'une guerre contre toutes les puissances. Pourquoi ne se pas borner à l'établir choz eux? L'influence de la France est si grande, que ses principes se seroient répandus avec d'autant plus de rapidité,

qu'elle même en auroit plutôt recueilli le fruit.

Au départ du courier, les actions de la banque étoient de $175 \pm a$ $176 \pm c$; les annuités, à 3 pour cent cons. fans prix fixe.

Traduction de la lettre officielle, adressée au lord Gower, ambassadeur d'Angleterre, pour lui ordonner de quitter Paris au mois d'août dernier.

MILORD,

Dans l'absence du lord Grenville, j'ai recu & mis sous les yeux du roi vos dernieres dépêches. S. M. a été très-prosondément affligée en apprenant toute l'étendue & les déplorables suites des treubles qui ont eu lieu à Paris, tant par son attachement personnel à leurs majestés très-chrétiennes, & l'intérêt qu'il a toujours pris à leur bonheur, que par le desir ardent qu'il a de voir rétablir la tranquillité & la prospérité d'un royau-

me avec lequel il est en bonne intelligence.

Comme il paroît que, dans l'état présent des affaires, l'exercice du pouvoir exécutil a été retiré à S. M. très-chrétienne, les lettres de créance, qui ont servi jusqu'ici à V. E., ne peuvent plus être valides. En conséquence, S. M. pense que vous ne pouvez plus rester à Paris, tant par cette considération, que parce que cette démarche lui paroit la plus conforme aux principes de neutralité qu'elle a jusqu'ici observés. La volonté de S. M. est donc que vous quittiez cette résidence, &t que vous reveniez en Angleterre, aussi-tôt que vous aurez pu vous procurer les

passe-ports nécessaires.

Dans toutes les communications que vous aurez occasion d'avoir avant votre départ, vous aurez soin de vous exprimer d'une manière conforme aux sentimens qui vous sont transmis par cette lettre; & vous aurez particulierement attention de fusir toutes les occasions de déclarer quen même-tems que S. M. veut observer tous les principes de neutralité en tout ce qui regarde l'arrangement du gouvernement intérieur de la France, elle ne croit pas s'écarter de ces principes en ma-

nisestant, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, sa sollicitude pour la situation personnelle de leurs majestés très-chrétiennes & de la samille royale. Le roi espere ardemment que ses desirs à cet égard ne seronne pas trompés, & que la samille royale sera garantie de tout acte de violence, auquel on ne pourroit se porter sans exciter des sentimens universels d'indignation dans toute l'Europe.

J'ai l'honneur d'être, &c.

(Signe') HENRY DUNDAS.

BELGIQUE.

Extrait d'une lettre de Bruxelles, du 25 décembre.

Le général Beaulieu est posté, avec le corps de troupes qu'il commande, à Arlon. Il vient d'être renforcé par plusieurs bataillons & escadrons, ce qui porte son armée de 18 à 20 mille hommes. Par sa position, il couvre une partie de la province de Luxembourg, ainsi que cette forteresse, qui, tant qu'elle restera entre les mains des autrichiens, pourra toujours leur

ouvrir l'entrée de nos provinces.

Les affemblées primaires sont enfin convoquées dans le Brabant. Conformément à la proclamation du général Dumouriez, c'est le 29 au matin que le peuple doit se réunir en affemblées primaires dans toute la province, pour élire ses électeurs, qui se réunirent ensuite le 10 du mois prochain, pour procéder à la nomination des représentans de la nation. La ville de Bruxelles est divisée en dix-huit sections, & en trois pour les saux-bourgs, ce qui sait en tout vingt-une sections. Une partie de la Flandre & du Tournaiss, est déja en pleine activire : en général le peuple y montre les meilleures dispositions. On ne peut pas en dire autant de cette province. Les membres des états & les autres privilégiés, qui ont seuls tout l'argent, s'en servent pour soudoyer les personnes qui ont le plus d'influence dans les campagnes, & celles-ci égarent le peuple sur ses vais intérêts.

FRANCE.

Du comté de Nice, le 18 décembre.

Toute l'escadre françoise, composée de vingt vaisseaux de ligne ou frégates, est partie du gosse della Spezia le 10 du courant; mais on en ignore la destination. Une seule frégate est venue à Gênes pour y prendre quelques ancres qu'on y avoit laissées. La neutralité armée de cette république a été agréée par les cours de Paris & de Turin; & si on fortisse les places frontieres & la ville de Gênes, ce n'est que par pure précaution.

Le 13, il a été commis un nouvel attentat à Oneille. Un François traversant la ville pour aller du côté de Gênes, y fut arrêté, lapidé & massacré par les habitans. La nation françoise ne vengera-t-elle pas de pareils attentats?

De Paris, la 30 décembre.

Le citoyen Gorsa, dans son journal d'avant-hier, avoit annoncé que le tocsin devoit sonner à minure. Ce signal d'allarme sembloit nous préparer à des scenes affligeantes: cependant le calme a régné, & le peuple a été dans la plus grande tranquillité. On ne peut point se dissimuler qu'il existe une fermentation dans quelques sections de la capitale, qui sait craindre aux amis de la paix de nouveaux désordres. Le confeilexécutif provis ire s'est assemblé pour concerter des mesures de surere publique.

Nous donnérons demain la lettre textuelle (trop longue pour être insérée dans la feuille de ce jour) que le chargé n'affaires de la cour de Madrid à Paris a adressée au ministre des affaires

étrang au déla défarm dition du cicomm est une rêt des

clle.

» C
plus e
cepend
j'ai de
du ro
pour
vont s
grés a

» N
ciers &
m'ont
fecour
épuilé
le pai

comm

par éc

laisser s'abser s'abse

"J

appoir

& que pas u but le brave par le d'espé feront nimite

Un mort demai que m rendr Hel pouvoir, sa ajestés trèsardemment , & que la ice, auquel s universels

DUNDAS.

mbre. de troupes

ar plusicurs 8 à 20 mille la province tant qu'elle ujours leur

lans le Bra-Dumouriez, assemblés. cleurs, qui procéder à lle de Bruur les fauxpartie de la : en géné-On ne peut des états & s'en servent nce dans les is intérêts.

vaisseaux de pezia le 10 seule frégate es qu'on y blique a été n fortifie les ne par pure

Oneille. Un le Gênes, y nation fran-

r , avoit an-fignal d'alites : cepenplus grande l existe une e, qui fait res. Le condes mesures

longue pour gé d'affaires des affaires étrangeres, en même-tems que celui-ci a reçu la note relative au délarmement proposé par 1E pagne. On y verra que ce défarmement & une neutralité partaite sont offerts sans condition, & que le roi d'Espagne ne cherche à influer sur le sort du ci-devant roi son cousin que par la voie de l'intercession. Cette communication tranche & loyale du chargé d'affaires d'Espagne est une nouvelle preuve qu'on est persuadé à Madrid que l'inté-rét des deux nations est de rester unies.

Copie d'une lettre interceptée de M. (le prince) de Condé, aux officiers & gentilshommes de son armée.

Villingen, le 13 novembre.

« L'impossibilité de rassembler la noblesse pour lui parler comme je faisois à Worms, me décide à lui faire connoître par écrit mes espérances, mes craintes & mes sentimens pour

» Cruellement forcé, par les circonftances, de m'occuper plus en ce moment de fa position que de sa gloire, à laquelle cependant je suis bien loin de renoncer, je dois lui dire que j'ai de fortes raisons d'espérer, qu'à la sollicitation des freres de la configuration des freres qu'à la sollicitation des freres qu'à la configuration des freres de la configuration de la configura du roi, les puissances qui m'ont déjà donné quelque secours, pour l'entretien des troupes soldées, toujours à mes ordres, vont s'occuper très-incessamment d'assure l'existence des émigres armes, & rassembles pour la bonne cause.

» Mais il est également de mon devoir de prévenir les officiers & gentilhon mes, avec la franchise & la loyauté qu'ils m'ont toujours connues, que si, contre toute apparence, ces secours n'arrivoient pas, je me verrois force, après avoir épuilé sans regret tous mes moyens personnels, de retarder

" Je saiss exprès le moment où la noblesse va toucher ses appointemens, pour lui parler avec cette vérité, afin de laisser plus de moyens à ceux qui jugeroient à propos de

» Les officiers & gentilshommes qui ne seront point effrayés de cette déclaration de ma part, & qui refteront, soit parce que leur famille & leurs affaires n'exigent pas absolument leur présence, soit par le désaut de moyens de voyager, soit ensia par une bienveillance qui me seroit personnelle, & dont on m'a donné trop de preuves pour n'être pas tenté de m'en flatter, peuvent être sûrs que je donnerai tous mes soins aux derniers des gentilshommes qui resteront avec moi, comme je les donnois aux trois mille qui m'ont suivi avec tant de zele & de dévouement. Plus heureux mille fois de chercher à soulager leurs maux, que de préveeir les miens propres, & quel que puisse être le sort qui m'est destiné, je ne serai pas une démarche, je n'aurai pas une pensée qui n'ait pour but le falut de mon roi, de ma patrie, & l'intérêt de cette brave noblesse, qui me devient tous les jours plus chere par son courage, par ses malheurs, & dont j'ai tout lieu d'espèrer, je vous le répète, que l'existence & la fermeté seront puissamment & constamment soutenues par la magnanimité des souverains ».

Signé, L. J. de Bourbon. Pour copie conforme à l'original.

Signe', MIRANDA.

COMMUNE DE PARIS.

Du 28 décembre.

Une citoyenne a réclamé des effets appartenans à fon frere, mort à l'Abbaye dans les premiers jours de feptembre : cette demande a produit une mesure générale, & il a été arrêté que mercredi prochain, terme fatal, le comité de surveillance rendroit ses comptes.

Hebert a demandé enfuite que les commissaires du Temple

fussent tenus de ne meler à leur rapport sur cette prison, aucun détail capable d'appitoyer sur le sort des détenus : cette mesure a été adoptée.

mesure a été adoptée.

Ensuite une députation de la section du Panthéon françois est venue dénoncer une lettre de Charles Villette, insérée dans un no. de la Chronique, propre, selon elle, à allumer les torches de la guerre civile; les apostrophes les plus vives ont été dirigées à cette occasion contre Charles Villette. Le voilà donc, s'est-on écrié, ce Villette qui ne dénonçoit le comité autrichien féant chez la Tourzel, sauxbourg Saint-Germain, qui n'ameutoit le peuple à cette époque que pour satisfaire à des haines particulieres; le voilà donc celui qui, tandis que l'on appitoie sur le sort du ci-devant roi, que l'on gangrene une grande partie des départemens, s'établit la trompette que les aristocrates mettent en avant pour tâter l'opinion publique. une grande partie des départemens, s'établit la trompette que les aristocrates mettent en avant pour tâter l'opinion publique. La plupart des membres ont conclu à ce que le procureur de la commune fût tenu de le poursuivre. Hébert a dit que la conduite de Villette ne l'étonnoit pas ; que sans doute cet individu regretroit les damoiseaux & les talons rouges du fauxbourg St-Germain; mais il vouloit que l'on sévit plus fortement encore contre Brisson & tous les journalistes stipendiés par Roland; & il cite à cette occasion le journal de Gorsas, dont, a-t-il dit, le ministre paie tous les jours deux mille exemplaires. « D'après ce fait, a-t-il ajouté, il n'est pas sur-» prenant que l'on nous peigne comme des cannibales & des meurtriers ». Ce ne sont pas les plumes, mais les piques meurtriers ». Ce ne font pas les plumes, mais les piques, qu'il faut aiguifer, s'est écrié Bernard; nous sommes, pour qu'il faut aiguifer, s'est écrié Bernard; nous sommes, pour ainsi dire, en insurrection: ch bien, pussque l'explosion de la guerre civile est méditée, élevons-nous à la lauteur du 10 août. — Après quelques sorties non moins sortes, l'orateur s'est cependant résumé, en demandant la question préalable, sur la motion d'Hébert, tendante à poursuvre Brissot & les autres journalistes; car, a-t-il dir, les mêmes armes que nous emploierions contre eux, les arissocrates les emploieroient contre Marat, Robespierre & tous les bons patriores ». La discussion s'est encore prolongée long-tems, & il a é é arrêté que le procureur de la commune séroit tenu de poursuivre Charles Villette pardevant qui de droit; puis il a été chargé Charles Villette pardevant qui de droit; puis il a été chargé en même tems de poursuivre un vicaire de l'église de Notre-Dame, dénoncé par la section du Pont-Neur, pour avoir resusé de baptiser un ensant sous le nom d'Alexandre Pontneus.

CONVENTION NATIONALE.

. (Présidence du citoyen Treilhard).

Suite de la séance du vendredi 28 décembre.

Après la lecture de la lettre du ministre d'Espagne, un membre s'est écrié qu'il ne convenoit pas à un despote de donner des lecons à la nation françoise; & que, pour lui témoigner le mépris qu'il méritoit, il salloit sur-le-champ passer à l'ordre du jour, & renvoyer les pieces au comité diplomatique. Thuriot demandoit aufil le renvoi; & trouvant ces pieces injurieuses & perfides, il vouloit qu'il fur interdir aux ministres d'en compensation de la co muniquer de semblables à la convention, tant que le ei-devant roi ne seroit pas jugé définitivement. Un autre membre a demandé que le confeil exécutif provifoire ne communiquât avec aucun agent diplomatique dont la cour ou la nation n'auroit pas reconnu la république françoise.

La convention a passé purement & simplement à l'ordre du

jour, & a renvoyé les pieces au comité diplomatique.

On écrit de Strasbourg que le citoyen Dietrich a été transféré
à B fançon, & que la tranquillité de cette ville n'est plus me-

Plusieurs lettres & mémoires des ministres ont été renvoyés aux comités qu'ils concernent.

On a repris la discussion sur le jugement de Louis. Lequinio a continué le discours qu'il n'avoit pu achever hier: ses conclusions sont de déclarer le crime & d'infliger la peine par appel nominal. Buzot a proposé de condamner à mort le ci-devant roi & de convoquer les assemblées primaires, qui ratifieroient ou infirmeroient ce jugement. Il a dit que cette derniere mesure, loin d'occasionner la guerre civile. affermiroit le principe sacré de l'unité de la république. Faure vouloit que les 84 départemens élisent chacun un jurisconfulte pour former le tribunal qui jugeroit Louis. Rabaut a cherché dans les principes & dans l'histoire les motifs qui ne permettent pas de cumuler, sans tyrannie, les sonctions de législateurs & celles de juges; la vie de Cromwel, le retour de la royauté en Angleterre, la fin tragique des juges de Charles I^{er}, la versatilité de l'opinion, l'action puissante de la actif division par la faction puissante de la pitié dirigée par les factions, ou mue par les circonstances, offrent des considérations terribles : il saut, pour terminer cette affaire un tribunal qui ne foit pas la convention, qui ne foit pas nommé par elle; il faut convoquer les affemblées primaires, & recourir ainsi à la source de tous les pouvoirs. Robespierre veut que la convention, s'élevant au-dessus d'une sensibilité vulgaire ou cruelle, envoie Louis au supplice. Cet avis n'a pas été celui de Duchâtelet, qui a cru voir dans la vie de Louis plutôt de grandes erreurs que des crimes.

Seance du samedi 29 décembre.

Plusieurs administrateurs & juges du district de Beaucaire ont donné leur démission. Le directoire du département du Gard demande une autorifation pour convoquer le corps électoral à l'effet de remplacer ces démissionnaires. Rouyer a proposé de faire punir sévérement les fonctionnaires publics qui, au milieu des dangers de la patrie, ont la lâcheté d'abandonner leur poste. Thuriot a observé qu'il existoit une loi sur la maniere de remplacer ceux qui laissent vacantes les fonctions publiques. D'après cette observation, la convention a passé à l'ordre du jonr.

Le comité de la guerre a fair présenter un rapport, à la suite duquel il a été décrété que le 34°. régiment d'infantèrie, inculpé pour l'affaire de Longwy, reprendra son rang dans l'armée, parce qu'il n'a pas démérité de la patrie.

On a accordé au département de Paris, à titre d'avance, un sonds de 500 mille livres pour le représentant de

un fonds de 500 mille livres pour le remboursement des

billets de secours & de parchemin.

Les comités de la guerre & de la marine, par l'organe de Rouyer, ont présenté un projet qui a été décrété, & qui porte que les officiers, destitués par les commissaires civils aux isses françoises de l'Amérique, seront remplacés, en leur réservant le droit de réclamer, après leur jugement, ou une réintégration, ou une retraite.

Les commissaires de la convention à l'armée Belgique écrivent, que les troupes, à Namur, éprouvent de grands be-foins; que, vers Aix-la-Chapelle, il a éte commis des désordres; & qu'un officier général, dont ils taisent le nom, bien loin de les réprimer, les a excités par des mesures sausses ou criminelles.

Par un décret général, la convention a autorisé tous ses commissaires près les armées de la république, à faire arrêter, à suspendre, à destituer, à requérir tous officiers, lorsqu'ils le jugeront convenable; & à la charge de prendre ces mesures en commun, & d'en référer à la convention.

L'ordre du jour appelloit la discussion sur le jugement de Louis Capet: Biroteau, qui a parlé le premier sur cette matière, a développé les confidérations politiques qui font de Louis un coupable hors des règles ordinaires : il a demandé que la convention décidât d'abord de quels crimes le ci-devant roi est coupable : qu'elle rorde angliste par appel porgisel le coupable : qu'elle rorde angliste par appel porgisel le coupable : qu'elle rorde angliste par appel porgisel le coupable : qu'elle rorde angliste par appel porgisel le coupable : qu'elle rorde angliste par appel porgisel le coupable : qu'elle rorde angliste par appel porgisel le coupable : qu'elle rorde angliste par appel porgisel le coupable : qu'elle rorde angliste par appel porgisel le coupable : qu'elle rorde angliste par appel porgisel : qu'elle rorde angliste par appel porgisel : qu'elle rorde angliste par appel par appel par appel : qu'elle : coupable; qu'elle votât ensuite, par appel nominal, le renvoi de la peine à la nation; & qu'enfin le comité de constitution rédigeat un précis clair des crimes dont Louis seroit convaincu, & des pièces de conviction, pour être envoyé dans toutes les communes de la république. L'opinant a fait remarquer que Robespierre, qui ne vouloit pas l'appel au peuple, avoit réclamé néanmoins cet appel lors de la fuite du roi à Va.

Une autre membre a proposé de bannir à perpétuité du terri-toire de la république Louis & sa famille; de seur infliger la peine de mort, & de permettre aux citoyens de leur courir sus, dans le cas où ils rentreroient en France; d'élever sur les limites de la république, de distance en distance, des colonnes sur lesquelles seroient gravés les droits des peuples; de garder provisoirement en ôtage Louis & sa famille jusqu'a la fin de la guerre, époque de son bannissement; de célébrer par des jeux civiques l'anniversaire de l'expulsion des rois; ensin de faire sanctionner toutes ces décisions par la nation

Les

janv

nterru

de Ric Les le

le prei

LE

port d

es cap

thead, respect C es

Parker e Vici

On

delign

avec to

taine I

de 74

Berhle

La

80 per

d'Irlan M.

loi qu

Angle

à ce ge

noislar

dans 1 arrive

les qu MM.

Ce rap

de la relati quelq

la ch

prefer

medi. pourc Le

comp

réunie en assemblées quimaires.

Bannir à perpétuité Louis, sa semme & ses enfans; s'ils violoient leur ban, permettre de leur courir sus, & offrir 500 mille livres à celui qui prendroit mort ou vif le ci-devant roi: telles sont les mesures qu'un autre membre a proposées

en résultat d'une longue opinion.

Les conclusions d'un autre opinant ont été de déclarer Louis punissable de mort, de convoquer la nation en assemblées primaires, pour ratifier ou invalider ce jugement, & de l'inviter cependant à commuer la peine.

Un autre vouloit un appel nominal, pour déclarer que Louis est digne de mort, & l'exécution immédiate du juge-

ment.

La premiere partie de cette proposition a été renouvellée par un orateur, qui appelloit les assemblées primaires à l'application de la peine.

Seance levée à quatre heures & demie.

MONESTIER, rédacteur des articles de la Convention nationale.

Faute essentielle à corriger dans la feuille d'hier.

Page 178, article de Londres, 1^{ere}. colonne, ligne 19, sentiment duquel je ne doute pas que la chambre des pairs, ainst que touts l'Angleterre, ne s'anime, lisez : fentiment auquel je ne doute pas que la chambre des pairs, ainst que toute l'Angleterre ne s'unisse.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1792. Toutes lettres.

anges dhier.
Cadix 26 liv. 10 f.
Gênes 165.
Livourne 175.
Lyon, pay. des S au p.ira
FETS PUBLICS.
a premier de la république.
2000. 1997 1. 95. 2000 2002 1.
82.
413.
4 3. 2 \frac{7}{8}. \frac{1}{8}. \frac{1}{8}. \frac{1}{8}. \frac{1}{8}. \frac{1}{8}. \frac{1}{8}.